

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NICORPS**

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi 27 mai, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur LEMOUTON Yves, Maire.

Etaient présents :

Madame MARTIN Marie-Laure, Monsieur LEDOUX Didier, Madame CHESNEL Pierrette, Monsieur MARIE Fabien, Monsieur DANAIS Laurent, Monsieur PEZAVENT Bertrand, Madame NOURY Chantal, Monsieur HENRARD Jean- Philippe, Madame VOISIN Françoise

Absents excusés :

Monsieur LEROUGE Éric a donné pouvoir à Monsieur LEMOUTON Yves

Secrétaire de séance : Monsieur DANAIS Laurent

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 07 avril 2021 (2021.05.27.25)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2021, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

2. Travaux de voirie communautaire / Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (2021.05.27.26)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, informe l'Assemblée que plusieurs concitoyens ont signalé une dégradation de la voirie communautaire n°137 allant de la RD27 à la RD227.

Après avoir rencontré le directeur des services techniques de la ville de Coutances et de Coutances Mer et Bocage, il s'avère que l'opération de réfection de la voirie communautaire n°137 concerne deux maîtres d'ouvrage :

- La CMB, au titre des travaux de revêtements de la voirie concernée,
- La commune de Nicorps, au titre des travaux de structures de la voirie concernée, soit une portion d'environ 100m présentant des défauts structurels.

Aussi, selon l'article L2422-12 du code de la commande publique prévoit que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

L'estimation financière arrêté par Coutances Mer et Bocage est de 71 342,45€ HT, répartie comme suit :

- Travaux CMB : 57 291,35 € HT
- Travaux Commune de Nicorps : 14 051,10€ HT

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention relative à la délégation temporaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection de la voirie communautaire n°137 allant de la RD27 à la RD227,
- Accepte l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par Coutances Mer et Bocages relative aux travaux de la Commune de Nicorps pour un montant de 14 051,10€ HT (devis effectué par l'entreprise EUROVIA basée à Granville),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3. Projet de pacte gouvernance / Coutances Mer et Bocage (2021.05.27.27)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, fait lecture à l'Assemblée d'un courrier en date du 06 avril 2021 de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage relatif au souhait du conseil communautaire d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité.

Prévu par la loi engagement et proximité, le pacte de gouvernance permet de définir des modalités de travail entre les communes et l'intercommunalité, et vise ainsi à réaffirmer la place du Maire dans l'organisation des services de proximité.

Monsieur le Maire propose aux membres d'émettre un avis sur le projet de pacte gouvernance, et de le transmettre ensuite au conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage afin qu'il soit étudié en sa séance du mois de juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet sur le projet de pacte de gouvernance les avis suivants :

- favorable sur l'ensemble des points figurant sur le projet de pacte de gouvernance,
- concernant l'ingénierie au profit des communes : la mise en place ne pourra se faire que sous réserve de trouver un accord financier cohérent avec les services apportés aux différentes communes.

4. Loi d'orientation des mobilités et prise de compétence mobilité / Coutances Mer et Bocage (2021.05.27.28)

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités, dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les communautés de communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'intercommunalité. Jusqu'alors seules les Métropoles, les Communautés d'Agglomération et les Communautés urbaines étaient, et de façon obligatoire, AOM.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial. Elle propose les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux besoins des habitants et peut organiser, sans obligation ni exhaustivité : des services de transport scolaire, de transport public, de voiture partagée, de mobilités actives, de mobilité solidaire et de transport public à la demande.

Si la communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité ou que les communes membres ne se positionnent pas en faveur du transfert de compétence à la communauté de communes, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire. La Loi d'Orientation des Mobilités ne permettra pas à la communauté de communes de prendre la compétence mobilité ultérieurement, sauf en cas de

fusion avec une autre communauté de communes ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité.

Coutances mer et bocage est impliquée depuis juillet 2019 dans le champ de la mobilité :

- Inscription de la définition d'une Stratégie de mobilité rurale au Contrat de transition écologique, signé avec l'État le 7 juillet 2019,
- Réalisation d'une démarche participative ainsi que d'un diagnostic des mobilités remis en janvier 2021
- Le plan d'actions sera construit au printemps 2021 de façon concertée sur la base des enjeux partagés avec les acteurs locaux

Le conseil communautaire de Coutances mer et bocage a délibéré le 24 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation des mobilités, tout en décidant de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Normandie dans l'exécution de ses services réguliers de transport public, assurés actuellement dans le ressort de son périmètre. L'objectif de la prise de compétence par la communauté de communes vise à compléter l'offre régionale existante et n'a pas pour objectif de reprendre la mise en œuvre des services de transports intégralement organisé sur son ressort territorial par la région.

Aussi, les communes membres de l'EPCI ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Pour que le transfert soit effectif, la majorité qualifiée des conseils municipaux doit se prononcer en faveur d'un transfert de compétence. En l'absence de délibération municipale passé ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2016, créant Coutances mer et bocage à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération numéro 1 en date du 24 mars 2021 de Coutances mer et bocage, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la communauté de communes afin qu'elles se prononcent sur l'exercice d'une nouvelle compétence « mobilités » qui serait intégrée dans les compétences facultatives,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent le transfert de la compétence « mobilités » à la communauté de communes de Coutances mer et bocage.

5. Vote des subventions 2021 (2021.05.27.29)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, présente au conseil municipal l'ensemble des demandes de subventions émanant des associations d'intérêt communal, local, régional ou national pour 2021.

Sur proposition, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde aux différentes associations les subventions 2021 suivantes, étant entendu que les crédits ont été inscrits au budget Primitif 2021 :

BENEFICIAIRES	MONTANT
Comité des Fêtes Nicorps	3 000€
Comité des Cheveux Blancs	1 000€
Association des Chasseurs de Nicorps	400€
Association Coutances Nicorps Daireaux	200€
APEI Centre Manche	200€
Anciens Combattants Nicorps	300€
Association contre neurofibromatoses	300€
Club 3 ^{ème} Age Nicorps St Pierre	300€
TOTAL	5 700€

A titre exceptionnel, ont été attribuées les subventions supplémentaires 2021 suivantes :

- au Comité des Fêtes Nicorps : 730€
- à l' Association Coutances Nicorps Daireaux : 400€

Les Maire, Adjointes et/ou Conseillers n'ont pas pris part au vote se rapportant à l'attribution de la subvention à une association dont ils sont membres du bureau.

6. Indemnités 2021 de gardiennage de l'église (2021.05.27.30)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le gardiennage de l'église, service public, est actuellement confié à un particulier, Mademoiselle DUQUESNEY Anne-Marie, domiciliée au 1 rue de Brothelandes à Nicorps.

Pour l'année 2020, le montant de l'indemnité allouée était de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à trois cents euros (300.00€) pour l'année 2021,
- de verser cette indemnité à Mademoiselle DUQUESNEY Anne-Marie, domiciliée au 1 rue de Brothelandes à Nicorps.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

7. Questions diverses

- Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, propose aux membres du Conseil municipal d'organiser la tenue des bureaux de votes des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021. Après concertation, la composition des deux bureaux de votes a été arrêtée.

- Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, a fait le point sur l'état d'avancement des travaux envisagées pour l'auberge de Brothelandes : 2 devis sont parvenus relatifs à la plomberie et au gros œuvre. D'autres devis sont attendus comme celui relatif à la menuiserie.

- Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, informe que la commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le 27 mai 2021, et a validé 11 inscriptions et 21 radiations.

- Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, a fait état d'un courrier envoyé au service urbanisme de Coutances Mer et Bocages en date du 25 mai 2021 relatif à plusieurs demandes de propriétaires de retenir leurs parcelles comme constructibles, et ce, dans le cadre du diagnostic PLUi en cours.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la Préfecture de la Manche relatif au coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques de la Manche pour l'année 2019/2020 (financement des écoles privées) : il est fixé à 565,49€ par élève pour l'école élémentaire, et à 913,49€ par élève comprenant la part des ATSEM pour l'école maternelle. Ce courrier rappelle que la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées revêt un caractère obligatoire (en application de l'article L 44-5-1 du code de l'éducation).
- Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de dérogation scolaire avait été accordée par la mairie de Nicorps à une habitante. Cependant cet accord devait être soumis à la direction de l'éducation, enfance, jeunesse de Coutances Mer et Bocage, qui a émis un avis défavorable. L'administrée a fait appel de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.